

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

Le onze octobre deux mil vingt et un, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Senantes, légalement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de séances, sous la présidence de M. Arnaud BREUIL, maire.

**Étaient présents** : BREUIL Arnaud, BRIANÇON Aline, DELAPLANCHE Monique, PERRIN Alexandra., LOZACH Jean-Claude, GUYARD Martial, BERCHER Cindy, BRÉZILLON Jérôme, CAROFF Philippe, GUYARD Murielle, AUPY Éric

**Excusé ayant donné procuration** : GOURIELLEC Christine à BRÉZILLON Jérôme

**Absents** : GILLES Sylvain, LE CORNEC Corinne, VERNIERS Quentin

**Secrétaire de séance** : DELAPLANCHE Monique.

**Date de la convocation** : 5 octobre 2021

Le conseil a délibéré sur les sujets suivants :

**1) Nomination du secrétaire de séance :**

Madame DELAPLANCHE Monique est désignée secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte rendu du 14 juin 2021 :**

Vote : 12 pour.

**3) Délibération sur la mise en place d'un inventaire de la biodiversité :**

Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel se situe cette délibération en vue de réaliser un inventaire de la biodiversité communale.

- l'engagement pris par le Conseil municipal de contribuer à mieux connaître, à valoriser et à préserver l'environnement à l'échelle de notre commune ;

- l'appel à projets qui permet de souligner que la question environnementale, le cadre de vie et la biodiversité sont un sujet de préoccupation de nos habitants (avec un projet soumis par l'association SLCN et portant spécifiquement sur cette question « parcours botanique Chemin de la chapelle ») ;

- la nouvelle programmation du contrat régional de solidarité territoriale qui ouvre des opportunités de co-financements, nous invitant à lancer la démarche dès à présent. Dans ce cadre, Madame Eva CHERAMY (directrice d'Eure et Loir Nature), Monsieur Benoit ALLARD, (responsable développement territorial et d'antenne du Conservatoire d'espaces naturels), ainsi que M. Olivier HAREL, responsable de la contractualisation à la Communauté de Communes des portes euréliennes d'Ile-de-France sont venus à Senantes présenter la démarche.

Objectifs d'un inventaire de la biodiversité communale :

- Réaliser un état des lieux du patrimoine naturel communal connu (faune, flore et milieux) afin d'identifier les enjeux majeurs liés à la biodiversité remarquable et ordinaire et en améliorer la connaissance via des inventaires ;
- Sensibiliser et mobiliser élus, agents municipaux et citoyens pour conserver ou restaurer la richesse faunistique et floristique du territoire communal ;

- Initier des actions concrètes de prise en compte de la biodiversité sur le territoire communal et valoriser cette biodiversité ;
- Accompagner les communes volontaires pour les amener vers une gestion de leur territoire favorable à la biodiversité ;
- Guider les élus vers l'intégration des résultats des IBC dans les projets d'aménagement de leur commune ainsi que dans l'évolution des documents d'urbanisme (SCOT, PLU...), pour une meilleure prise en compte des noyaux et corridors de biodiversité (Trame verte et bleue).

Déroulé de l'action répartie sur 2 ans (environ 45 jours)

- Création d'un **comité de suivi** de l'action (élus, habitants, membres des services techniques, membres d'associations locales, etc.) et définition des **zones à enjeux** de la commune.
- **Synthèse bibliographique** des données existantes sur le patrimoine naturel communal connu.
- **Enquête auprès de personnes ressources**, naturalistes locaux, habitants de la commune,...
- **Inventaires** ciblés non-exhaustifs sur divers groupes d'étude : Milieux, Flore, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Mammifères, Insectes,...
- **Sensibilisation** des élus, des agents techniques et du grand public (restitution publique des résultats d'inventaires, sortie nature, conférences, animations scolaires, formation des techniciens de la commune...).
- Pistes d'actions à mener par la commune sur son territoire (**fiches de synthèse** par milieu, par espèce ou encore par zone à enjeu).

Pour rappel, l'IBC sera financé via les Contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) portés par la communauté de communes sur une enveloppe délivrée par le Conseil régional (au taux de 80 %). L'association Eure et Loir Nature contribuera pour 10 % du montant total du coût de l'IBC, les reste à charge (10%) seront financée par la Commune.



## Inventaires de la Biodiversité Communale - Plan de financement 2022-2023

Détails des actions	Nombre de jours	Coût jour 2021	TOTAL
Inventaires Habitats et Flore	7	512,00 €	3 584,00 €
Inventaires Faune	15	512,00 €	7 680,00 €
Cartographie et rédaction des rapports	10	512,00 €	5 120,00 €
préconisations de gestion et aménagements	5	512,00 €	2 560,00 €
Actions de sensibilisation	8	512,00 €	4 096,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>		<b>23 040,00 €</b>

### PLAN DE FINANCEMENT

Détails des actions	TOTAL
Région (contrats territoriaux)	18 432,00 €
Commune de Senantes	2 304,00 €
ELN	2 304,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 040,00 €</b>

### Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le projet d'Inventaire de la Biodiversité communale,  
Le Conseil municipal :

- Approuve, la mise en œuvre d'un inventaire de la biodiversité communale
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre Eure et Loir Nature et la Commune de Senantes
- Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de son objet.
- Prévoit les crédits aux budgets afférents au regard du plan de financement présenté précédemment.

Vote : 12 pour.

#### **4) Délibération pour le passage au référentiel M57 concernant la comptabilité communale :**

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres

communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Senantes son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Senantes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

### **Délibération**

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Senantes
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 12 pour.

**5) Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes achat énergies :**

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE »  
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Le conseil Municipal de Senantes,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que Senantes a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que Senantes au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

*Etant précisé que Senantes sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, Senantes :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de Senantes,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Cette délibération est mise aux voix

Vote : Le Conseil Municipal demande à reporter le vote afin de voir d'autres propositions de prix

#### **6) Délibération pour le renouvellement du contrat de logiciel et prestation de services :**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de logiciel et prestations de services associées est passé pour une durée de trois ans avec la société SEGILOG. Le précédent contrat arrivant à échéance, il est proposé la délibération suivante :

##### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 Voix de reconduire le contrat, annexé à la présente délibération pour trois ans avec la Société SEGILOG pour la maintenance de notre service informatique et pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Vote : 12 pour.

#### **7) Arrêté permanent pour les travaux du Syndicat intercommunal des eaux de Ruffin :**

Monsieur le Maire rappelle que les agents du syndicat des Eaux de Ruffin sont régulièrement amenés à intervenir sur les voies de la commune tant pour la réalisation des branchements d'eau ou d'assainissement que pour l'entretien et la réparation de ses réseaux. Afin d'assurer la sécurité du personnel ainsi que celle des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation par arrêté. Ainsi, délivrer au syndicat des Eaux de Ruffin un arrêté permanent pour les travaux visés permet d'une part, de simplifier les procédures administratives et, d'autre part, de respecter la réglementation en vigueur. Les services techniques s'attacheront malgré cela à nous tenir informés avant toute intervention en situation normale par mail au moins 48h à l'avance et en cas d'urgence par téléphone. Bien entendu, pour les travaux d'autre nature, entraînant une déviation de circulation ou ayant une incidence supérieure à une semaine sur la circulation, un arrêté spécifique nous sera demandé.

Projet d'arrêté : Le maire de la commune de Senantes (Eure-et-Loir),

**Vu** le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,

**Vu** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1 – 8<sup>ème</sup> partie – « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer, par cet arrêté à titre permanent, la mise en œuvre de chantiers courants en raison de leur caractère répétitif, constant ou urgent et toute intervention inopinée, exécutés sur le réseau de la commune de Senantes ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier du territoire communal, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Des restrictions à la circulation, dont la durée ne peut, en tout état de cause, dépasser une semaine, sont autorisées au droit des chantiers « courants » (Cf. article 3) sur l'ensemble des routes dans l'agglomération de Senantes (28210) exécutés par les services municipaux ou par des concessionnaires, entreprises, particuliers ou services publics intervenant pour la Commune, sous réserve des conditions fixées dans les articles ci-après,

**À titre indicatif et non exhaustif**, les principaux chantiers concernés sont :

- Intervention ponctuelle dans la réparation des chaussées (nids de poule, traitement des fissures...)
- Entretien périodique des chaussées, en particulier point à temps automatique, reprofilages de chaussée et programme d'enduits superficiels, ainsi que les programmes d'enrobés ;
- Entretien des dépendances : chantiers mobiles divers dont le fauchage, le curage des fossés et des saignées, l'élagage, la propreté, le nettoyage de la signalisation verticale ;
- Intervention sur éclairage public, sur réseau d'eau, d'électricité ou de téléphone, réparations, branchements, ... ;
- Signalisation horizontale : pose et entretien ;
- Exploitation de la route (par exemple : comptages du trafic) et gestion des événements (par exemple : interventions pour accidents) ;
- Service hivernal...

La signalisation du chantier afférente sera mise en place par la personne physique ou morale chargée des travaux, à sa charge et sous sa responsabilité.

La signalisation d'alternat sera mise en place, en principe, par la personne physique ou morale chargée des travaux, à sa charge et sous sa responsabilité. Le cas échéant des dispositions particulières pourront prévoir que cette signalisation incombera aux Services du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, à leur charge et sous leur responsabilité.

Conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, notamment la 8<sup>ème</sup> partie, « signalisation temporaire »), elles respecteront les prescriptions et schémas de manuels de signalisation temporaire du chef de chantier et les guides d'exploitation sous chantier édités par le SETRA.

Le présent arrêté ne dispense pas les intervenants d'accomplir les formalités relatives aux autres aspects de la réglementation, notamment la police de conservation du patrimoine (obtention préalable d'une autorisation de voirie lorsque nécessaire, Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux, ...).

**Article 2** : Les mesures réglementaires du présent arrêté, concernent exclusivement les chantiers courants tels qu'ils sont définis ci-après.

#### Définition du chantier courant

Un chantier de jour ou de nuit, sur toutes routes en agglomération, est dit « courant » s'il répond aux critères suivants (conformément à la circulaire du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier) :

Il ne doit pas entraîner :

- de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantier » au titre de la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier de ces jours,
- d'alternat d'une longueur supérieure à 500 m,
- de déviation de circulation,
- une incidence supérieure à une semaine sur la circulation.

A contrario, un arrêté spécifique sera pris systématiquement par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation :

- a) dans le cas de déviations de circulation nécessaires hors agglomération,
- b) dans le cas de zones de chantier situées partiellement hors agglomération.

**Article 3** : Des interdictions de dépasser et de stationner, par apposition de panneaux B3 et B6, pourront être imposées sur toute la longueur de la zone de chantier ou présentant un danger temporaire, dès qu'il y aura réduction de la largeur circulable ou difficulté particulière (accès de chantier, obstacles particuliers réduisant la capacité de dépassement, véhicule accidenté, visibilité ou sécurité dans les manœuvres, ...).

Une limitation de vitesse à 30 km/h pourrait être imposées aux usagers par la pose de panneaux réglementaires.

La limitation sera imposée aux usagers par panneaux B14 et levée par des panneaux de fin de prescription B31 ou B33 suivant les cas.

**Circulation alternée** : Un alternat de circulation pourra être imposé au droit des rétrécissements de chaussée, après une pré-signalisation par panneaux KC1 portant la mention « circulation alternée ».

Il sera commandé :

- manuellement par des personnels dotés de signaux K10 qui synchroniseront les phases de circulation, soit visuellement, soit par liaison radio-téléphonique.
- automatiquement par signaux bicolores d'alternat temporaire KR11j et KR11v, précédés d'une signalisation de danger du type AK17. Ces signaux seront posés immédiatement à droite de la voie de circulation qu'ils concernent et à l'amont des travaux. Ils devront répondre aux normes en vigueur et fonctionner cycliquement, la phase rouge n'excédant pas 2 minutes 30. Ils devront être maintenus en parfait état de fonctionnement soit de jour comme de nuit si le chantier est permanent, soit pendant les heures effectives du chantier. Ils seront implantés aux deux extrémités de la section rétrécie dont la longueur ne pourra jamais excéder 500 m et seront pré-signalés à 150 m de part et d'autre par des panneaux AK17.
- par panneaux B15 C18 sur les sections de routes présentant les caractéristiques suivantes :
  - trafic horaire de pointe inférieur à 400 véhicules/heure,
  - visibilité sur une longueur totale d'au moins 300 mètres,
  - absence d'interdiction de doubler au sol, ou de flèches de rabattement.

**Article 4 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, en général de 17h à 8h30, notamment de nuit et les jours non ouvrables, tout ou partie des signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs d'exploitation ayant conduit à les implanter ont disparu.

**Article 5 :** Cas particuliers régis également par le présent arrêté :

Sur l'ensemble des routes de la commune, le présent arrêté est applicable, par extension, pour :

- des interruptions totales de trafic liées à des chantiers ponctuels (abattage d'urgence notamment) n'excédant pas 5 minutes toutes les 15 minutes ou des chantiers ponctuels n'excédant pas 15 minutes toutes les heures, ceci sous contrôle éventuel des forces de l'ordre ;
- les engins destinés à effectuer des mesures et contrôles de chaussée à vitesse réduite ;
- les chantiers de marquage horizontal ; la largeur de la voie contiguë à celle traitée (marquage ou pose de plots) pourra voir sa largeur roulable réduite ponctuellement au niveau de la machine d'application, de l'équipe de pose des plots ou de la zone de séchage ;
- toute intervention inopinée sur le domaine public entraînant une perturbation ponctuelle de la circulation.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché :

Monsieur le Maire de Senantes,

Monsieur le Commandant de gendarmerie de Nogent-le-Roi,

Monsieur le Colonel Commandant du CODIS.

Vote : 12 pour.

**8) Arrêté fixant les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite :**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1er juillet 2007, des dispositions doivent être prises de manière à permettre l'accessibilité des voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible, notamment concernant les zones de stationnement (y compris hors agglomération) comme le prévoit le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Sur ces espaces, le nombre de places à réserver aux personnes handicapées est fixé par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

**9) Arrêté portant règlement du cimetière et aménagement du jardin du souvenir :**

Monsieur le Maire rappelle que la commission s'est réunie à deux reprises pour travailler à la mise en place d'un arrêté portant règlement pour le cimetière communal. Cet arrêté est aujourd'hui complet. Il sera partagé de nouveau avec les membres de la commission et l'ensemble des conseillers municipaux. Après recueil des derniers avis et éventuelles modifications, il sera publié.

Monsieur Jérôme BREZILLON propose d'acter le règlement du cimetière par le Conseil Municipal.

**10) Arrêté concernant la modification de l'emplacement des panneaux routiers en entrée d'agglomération et présentation des aménagements proposés par le Conseil Départemental :**

Suite à la réunion de la commission urbanisme et au travail réalisé par les services techniques du Conseil départemental, Monsieur le Maire indique qu'il va prendre plusieurs arrêtés en vue de l'avancée des panneaux routiers en entrée d'agglomération.

Monsieur CHERRIER du Département est à notre disposition pour préciser le contenu des arrêtés et faire un point technique sur place. Monsieur le Maire proposera la date du rendez-vous et associera les conseillers municipaux qui le peuvent.

**11) Présentation de l'application panneau pocket :**

Monsieur le Maire présente l'application Panneau Pocket. Cette application gratuite pour les utilisateurs permet de diffuser instantanément l'information à tous les habitants qui téléchargent l'application sur leur téléphone. Elle coûte 180 €/an à la commune. Elle fonctionne comme un panneau d'affichage dans les communes et permet d'adresser messages et alertes. Ce n'est pas en concurrence avec le site internet mais permet au contraire de faire un lien vers celui-ci.

Vote : 12 pour

**12) Présentation des aménagements au parking Chemin du Lavoir :**

Monsieur le Maire présente les devis pour la pose des rondins de bois sur le parking et l'aménagement du carré de verdure avec la plantation des arbres.

Les membres du Conseil Municipal demandent un troisième devis et préféreraient une entreprise locale. Compte tenu des devis, il est proposé de dissocier la sécurisation du parking et la plantation des arbres qui sera intégrée à la plantation citoyenne.

### **13) Choix de l'implantation des bancs publics et poubelles :**

Un rapport a été fait par des conseillers municipaux sur les implantations des 6 bancs et des 3 poubelles : Place des tilleuls à Chenicourt, sous le saule et près de la Mairie à Dancourt, sur la place au Coudray et sur le parking du cimetière à Senantes. Les poubelles seront installées aux abris bus de Dancourt, Senantes et Le Coudray.

### **14) Organisation du Noël des enfants et des aînés :**

Cette année le repas des aînés qui se tenait auparavant en mars n'a pas pu avoir lieu. Il est proposé de grouper le même week-end de décembre le repas des aînés, la distribution des colis et le Noël des enfants.

Il est proposé une délibération d'un montant de 800 € sur le compte fêtes et cérémonies.

Vote : 12 pour

Le repas des aînés sera donc le 12 décembre 2021 et le Noël des enfants le 11 décembre après-midi.

L'installation des décorations extérieures avec du renouvellement de matériel est prévu pour le 4 décembre.

### **15) Calendrier des prochaines réunions communales**

- Commission culture fêtes et cérémonie : 27 octobre à 20h30
- Commission information et communication : 17 novembre à 19h
- Prochain Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre à 20h30

### **16) Questions diverses et points d'information :**

- Madame Aline BRIANÇON propose au Conseil municipal de faciliter l'organisation d'Halloween en distribuant des feuilles à découper et permettre aux habitants qui souhaitent accueillir les enfants de les apposer sur leur portail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.